



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,
Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE –
BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) –
ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA – MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ
qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – MM. ESTRADA – KLASSEN –
Mme HARRATH – M. KLEINHENTZ – Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM – KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

02 - Délibération modificative n° 3 - budget principal : écritures de virements de crédits

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence le budget primitif 2024. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement)

La présente décision modificative a pour vocation de transférer 50 000 € de crédits du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés vers le chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre section » dans les dépenses de la section de fonctionnement afin d'équilibrer un dépassement budgétaire concernant les amortissements au prorata temporis des biens à amortir acquis en 2024.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 3 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses de la section de fonctionnement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 13 du 13 avril 2024 qui approuve le budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n° 3 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses de la section de fonctionnement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 012			50 000 €	Charges de personnel et frais assimilés
Article	6478	Réduction	50 000 €	Autres charges sociales diverses
Chapitre 042			50 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre section
Article	6811	Ouverture	50 000 €	Dot. Amort Immos incorporelles

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		50 000 €
	Réduction		- 50 000 €
Recettes	Ouvertures		
	Réduction		
Equilibre	Ouv. - Réd.		

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



)
)
)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

